



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 20 mars 2026**

**Présents** : Mesdames et Messieurs KEFF Grégory, AMBROSETTI Véronique, ANTOINE Laurent, AUBRY Hélène, COLLARD Romain, D'ANGELO GETTO Tiphaine, ESPOSITO Silvio, GASCO Clara, KELLER Jean-Paul, MAHE Yves, MASSARO Stéphane, NICOLAZO-CRACH Elisabeth, PRUM Rosalie, SCHOUMACHER Anaïs, VOGIER David

**Absents excusés avec procuration** : 0

**Absent non excusé** : 0

**Secrétaire de Séance** : Madame Line JOLIN

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 20h, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie au nombre prescrit par la Loi sous la Présidence de Monsieur Claude VALENTIN, le Maire.

**Point n° 1 : Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Claude VALENTIN, le Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés au Procès-Verbal des élections et a déclaré installer le nouveau Conseil Municipal. Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a ensuite pris la présidence de l'assemblée. Après avoir donné lecture des Articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du code général des Collectivités Territoriales, il a invité les Conseillers à procéder à l'élection d'un Maire (Scrutin secret, Majorité absolue). Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : mesdames D'ANGELO GETTO Tiphaine et SCHOUMACHER Anaïs.

M. Grégory KEFF, ayant obtenu la majorité absolue avec 14 suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**Point n° 2 : Détermination du nombre d'Adjoints**

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints.

**Point n° 3 : Elections des Adjoints**

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;  
CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste « NOUILLY DEMAIN » ;

ELIT la liste « NOUILLY DEMAIN » ;

INSTALLE

- Mme Elisabeth NICOLAZO-CRACH en qualité de 1<sup>ère</sup> Adjointe ;
- M. Silvio ESPOSITO en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint. ;

- Madame AMBROSETTI Véronique en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur KELLER Jean-Paul en qualité de 4<sup>e</sup> adjoint ;

AUTORISE Monsieur KEFF Grégory à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Point n° 4 : Lecture de la Charte de l' élu local, par le maire élu, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT**

La Présidente donne lecture de la charte de l' élu local et remet aux membres du Conseil municipal une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (chapitre III du CGCT).

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 20h30.**

Fait et délibéré à Nouilly, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Grégory KEFF

